

# Le **fer** de lance



## VICTOIRE AU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU TRAVAIL



Nouvelle tâche enseignante

Règles budgétaires 2022-2023

Élection au conseil d'administration



## Victoire importante au Tribunal administratif du travail pour les enseignantes et les enseignants

En tant qu'enseignantes ou enseignants, peu importe le niveau où nous enseignons, nous savons que la composition de notre groupe a un impact sur notre tâche. Il est aussi vrai que la composition de notre classe a une résonance importante sur notre santé.

Des élèves mal classés, des élèves sans les ressources nécessaires, des élèves qui auraient dû reprendre leur année et qui se retrouvent dans le degré supérieur malgré des retards infranchissables viennent mettre un poids accablant sur la charge mentale et émotionnelle des profs. Mais le système scolaire ne croit pas qu'une lésion professionnelle peut être la résultante d'une composition de la classe inacceptable.

Pourtant...

Le 17 juin 2022, je témoignais et accompagnais une enseignante du primaire au Tribunal administratif du travail.

Malgré toutes ses demandes d'aide, et les interventions du Syndicat de l'enseignement de la région de Laval (SERL) auprès du Centre de services scolaire de Laval (CSSLaval), l'enseignante d'expérience tombe malade. Selon son médecin, il s'agit d'un épuisement professionnel. Il est clair que la raison de cet épuisement est une composition de classe complètement aberrante. L'enseignante avec son médecin déclare un accident de travail. Le Centre de services scolaire de Laval, ainsi que la Commission des normes de l'équité de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) refusent la lésion psychologique due à son travail.

Nous nous retrouvons donc, le syndicat avec l'enseignante, en contestation devant le Tribunal administratif du travail (voir l'article à la page 10). La décision du juge administratif affirme clairement que c'est la composition de la classe et le manque de ressources qui ont rendu l'enseignante malade. Cette décision renverse la tendance pernicieuse du système scolaire à penser que l'enseignante ou l'enseignant peut faire de la différenciation pédagogique sans limites, peu importe les élèves qui sont dans sa classe.

Cette décision est importante, impose au CSSLaval de veiller à former des classes qui se doivent de respecter une composition adéquate.

Elle démontre l'importance de signaler tous les élèves qui ne sont pas à leur place et de demander les services adaptés à tous les élèves qui en ont besoin. Même si le discours est toujours le même, manque d'argent, manque de ressource, etc., il est primordial de demander les services en fonction des besoins réels des élèves.

Si la composition de votre classe regroupe des élèves qui ont besoin d'une classe spécialisée ou des services particuliers ou encore si les ressources nécessaires ne sont pas octroyées, n'attendez surtout pas avant d'aviser votre direction en utilisant le formulaire de référence à la direction (voir l'encadré à la page 5).

Si les services à l'élève ne sont pas au rendez-vous, appelez-nous au 450 978-1513.

Et si votre santé est en jeu, n'hésitez pas à consulter votre médecin.

Il n'est pas normal que la classe nous rende malade.

Bonne rentrée 2022-2023!

Syndicalement vôtre!

Le président,

André Arsenault

**Cette décision est importante, impose au CSSLaval de veiller à former des classes qui se doivent de respecter une composition adéquate.**

MOT DU PRÉSIDENT \_\_\_\_\_ 2

CALENDRIER \_\_\_\_\_ 4

ÊTES-VOUS SYNDICALEMENT BRANCHÉ? \_\_\_\_\_ 4

VOUS AVEZ DÉMÉNAGÉ? \_\_\_\_\_ 4

ÉLECTIONS AU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION \_\_\_\_\_ 4

JOURNÉE INTERNATIONALE  
DES ENSEIGNANTES ET DES ENSEIGNANTS \_\_\_\_\_ 5

RÉFÉRENCE À LA DIRECION \*\*RAPPEL\*\* \_\_\_\_\_ 5

EHDAA \_\_\_\_\_ 6

VOTRE REPRÉSENTATION  
CENTRE OU ÉCOLE \_\_\_\_\_ 6

BUDGET D'OUVERTURE DE  
CLASSE 2022-2023- SECTEUR JEUNES \_\_\_\_\_ 6

REMERCIEMENTS \_\_\_\_\_ 7

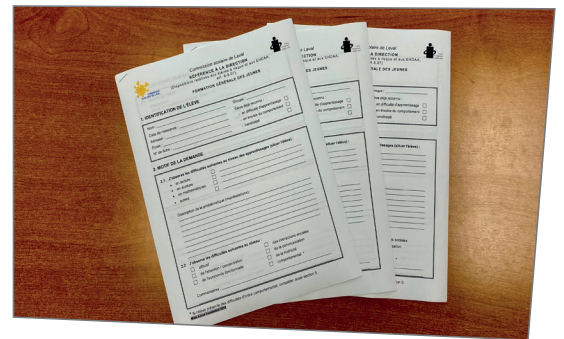
RÈGLES BUDGÉTAIRES 2022-2023 \_\_\_\_\_ 8

PERFECTIONNEMENT \_\_\_\_\_ 9

LORSQUE LA CLASSE REND MALADE \_\_\_\_\_ 10

MISES EN APPLICATION DE  
LA NOUVELLE TÂCHE ENSEIGNANTE \_\_\_\_\_ 11

LE MOUVEMENT HÉROS DÉVOILE  
SON THÈME POUR L'ANNÉE  
SCOLAIRE 2022-2023 \_\_\_\_\_ 12



LE FER DE LANCE Volume 25 n° 1 • Septembre 2022

ÉDITEUR Syndicat de l'enseignement de la région de Laval  
1717, rue Fleetwood Laval (Québec) H7N 4B2  
Téléphone: 450 978-1513 • Télécopieur: 450 978-7075  
www.sregionlaval.ca • reception@sregionlaval.ca

RÉDACTION André Arsenault, Pierre Morin, Julie Bossé,  
Guylaine Martel, Sylvain Leblanc et Daphné Jean-Baptiste

COLLABORATION Eve-Emmanuelle Rivard

CONCEPTION GRAPHIQUE Passerelle bleue

INFOGRAPHIE Eve-Emmanuelle Rivard

IMPRESSION Syndicat de l'enseignement de la région de Laval

CRÉDITS PHOTOGRAPHIQUES Shutterstock

HEURES D'OUVERTURE Du lundi au jeudi : de 8:00 à 17:00  
Vendredi : de 8:15 à 12:00 et de 13:15 à 15:30

| Quoi?  | Dates?            | Heures? | Où?                    |
|--|-------------------|---------|------------------------|
| Assemblée des personnes déléguées                          | 13 septembre 2022 | 16h30   | Château Royal          |
| Assemblée générale   | 20 septembre 2022 | 17 h 30 | École Horizon-Jeunesse |
| Journée internationale des enseignantes et des enseignants | 5 octobre 2022    | 17 h    | La Cage                |

## ÊTES-VOUS SYNDICALEMENT BRANCHÉ?



Pour être au fait de toutes les actualités et informations syndicales, assurez-vous d'avoir transmis votre adresse courriel personnelle au secrétariat du SERL à l'adresse suivante: [reception@sregionlaval.ca](mailto:reception@sregionlaval.ca).

**Veillez noter que l'adresse courriel fournie par le Centre de services scolaire de Laval (CSSLaval) ne peut être utilisée à cette fin.**

De plus, en vous inscrivant à la liste d'envoi, vous contribuez à préserver les ressources en faisant un geste concret pour la planète.

## VOUS AVEZ DÉMÉNAGÉ?



La convention collective prévoit à la clause 5-1.01.04 qu'une enseignante ou un enseignant est tenu d'informer par écrit le centre de services scolaire de tout changement de domicile.

Il serait important d'en informer aussi le syndicat.

Par téléphone :  
450 978-1513

Par télécopieur :  
450 978-7075

Par courriel :  
[reception@sregionlaval.ca](mailto:reception@sregionlaval.ca)

## ÉLECTIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le départ à la retraite de monsieur Guy Bellemare et les départs de madame Maryse Gaudreault et de madame Nathalie Millette libèrent les postes suivants au sein du conseil d'administration (CA) du Syndicat de l'enseignement de la région de Laval (SERL):

- Secrétaire;
- Poste issu de l'éducation des adultes;
- Poste issu du préscolaire.

Dans cette situation, l'article 3.2.11 des présents statuts du SERL prévoit qu'il est de la responsabilité de l'assemblée générale (AG) de pourvoir au remplacement d'un poste vacant. Le comité d'élections est saisi de la situation et veillera au bon déroulement de l'élection. Le comité d'élection du SERL procédera à l'élection à ces postes lors de la prochaine AG qui se tiendra le 20 septembre 2022 à l'école Horizon-Jeunesse.

# JOURNÉE INTERNATIONALE DES ENSEIGNANTES ET DES ENSEIGNANTS

Le conseil d'administration (CA) est heureux de renouer avec la tradition d'avant les mesures restrictives reliées à la COVID-19 en invitant les membres du Syndicat de l'enseignement de la région de Laval (SERL) à partager une consommation à **la Cage située au 3035, boulevard le Carrefour à Laval** dans le cadre d'une formule 5 à 7. C'est l'occasion de venir rencontrer les membres du CA ainsi que d'échanger avec tous les collègues et amis du personnel enseignant.



Vos délégués recevront sous peu une invitation à adresser aux membres de votre centre ou école pour confirmer votre inscription.

Au plaisir de vous y voir en grand nombre !

## RÉFÉRENCE À LA DIRECTION \*\*\*RAPPEL\*\*\*

En tant qu'enseignants, nous sommes les premiers intervenants auprès des élèves. Il est de notre responsabilité de signaler les difficultés d'un élève à la direction pour que des dispositions soient prises (Entente nationale 8-9.01 C).

Le document « Référence à la direction » est le seul formulaire à être utilisé et est convenu entre le Centre de services scolaire de Laval et le syndicat. Ce formulaire est le point de départ pour une demande de services pour un ou plusieurs élèves et aucun autre formulaire n'a à être rempli. Ces services peuvent varier du support d'appoint en classe régulière jusqu'au classement de l'élève en classe spécialisée.

Ce document officiel doit être mis à la disposition du personnel enseignant, par la direction d'école. Ce formulaire permet de signaler des difficultés d'apprentissage et/ou de comportement ainsi que des handicaps qui persistent, malgré les interventions et les services mis à la disposition de l'élève.

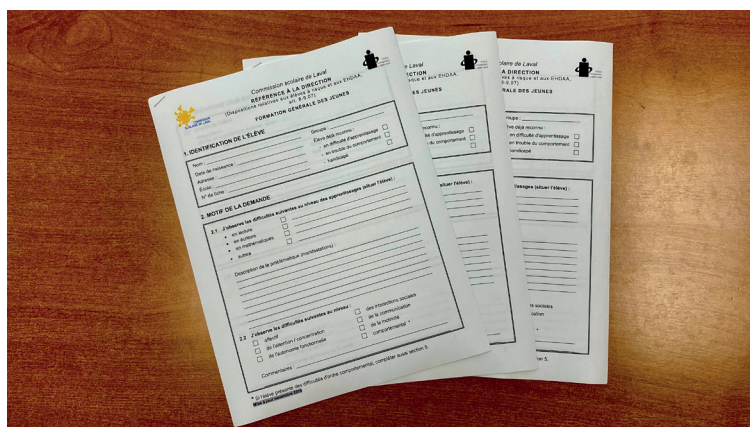
Une fois le document complété et remis à votre direction, elle a un délai de 10 jours ouvrables pour vous répondre, par écrit. Nous vous recommandons fortement d'en garder une copie pour vos dossiers. Vous pouvez envoyer une copie des références complétées au bureau du Syndicat de l'enseignement de la région de Laval (SERL), accompagnées des réponses de la direction.

Si vous êtes en désaccord avec la décision de la direction, faites-nous parvenir une copie de la référence à la direction ainsi que de la réponse. Nous pourrions ainsi

en faire un suivi et déclencher le mécanisme interne de règlement à l'amiable, tel que prescrit à la convention collective (8-9.04 E). Vous pouvez vous prévaloir de ce mécanisme en communiquant avec Daphné Jean-Baptiste, issue du EHDA, au 450 978-1513.

Vous pouvez vous procurer le formulaire de « Référence à la direction » sur le site du SERL, dans l'onglet EHDA ou par le biais du lien suivant : <https://sregionlaval.ca/ehdaa/documents-ehdaa/>

Bonne rentrée!



# EHDAA

## Renseignements fournis par la direction concernant les élèves à risque et HDAA (clause 8-9.01 B))

La direction doit vous fournir les renseignements concernant les élèves à risque et HDAA, **au plus tard le 15 septembre de chaque année**. De plus, celle-ci a 15 jours ouvrables pour fournir l'information dans les cas où:

- un élève HDAA est nouvellement intégré dans une classe régulière;
- un élève est intégré dans une classe spécialisée en cours d'année.

Il peut s'agir du dossier scolaire ou du dossier d'aide personnelle.

Pour toute question, contactez Daphné Jean-Baptiste au 450 978-1513.



## VOTRE REPRÉSENTATION CENTRE OU ÉCOLE

**Il est important, dès le début de l'année, d'élire vos représentantes et vos représentants aux différents conseils, comités et délégations.**

- déléguées ou délégués à l'assemblée des personnes déléguées (APD), selon les statuts du Syndicat de l'enseignement de la région de Laval (SERL) (disponibles sur [www.sregionlaval.ca](http://www.sregionlaval.ca));
- déléguée ou délégué officiel selon l'entente locale;
- représentantes et représentants au conseil de participation enseignante (CPE);
- représentantes et représentants au comité EHDAA (8-9.05);
- représentantes et représentants en santé et sécurité au travail (SST).

Vos déléguées et vos délégués de l'année dernière ont reçu à cet effet un formulaire à remplir et à retourner au SERL, le plus rapidement possible, par télécopieur au 450 978-7075, par courriel à [instances@sregionlaval.ca](mailto:instances@sregionlaval.ca) ou par courrier interne.

## BUDGET D'OUVERTURE DE CLASSE 2022-2023 – SECTEURS DES JEUNES

Les sommes octroyées par le Centre de services scolaire de Laval (CSS Laval) pour les ouvertures de nouvelles classes sont les suivantes:

- **préscolaire : 2 500 \$;**
- **primaire : 2 000 \$;**
- **classe en adaptation scolaire pour élèves handicapés: 2 500 \$;**
- **DA et SASAF : 2 000 \$.**



Dans les attributions du CPE à l'article 4-8.09 p) de l'entente locale, nous retrouvons la répartition du budget. N'hésitez pas à questionner votre direction pour connaître les montants qui sont utilisés dans votre école. Dans le doute, n'hésitez pas à communiquer avec nous au bureau du syndicat 450 978-1513.

# REMERCIEMENTS



M. Guy Bellemare

À la fin de l'année scolaire 2021-2022, monsieur Guy Bellemare annonçait son départ à la retraite. Il fut membre du conseil d'administration (CA) du Syndicat de l'enseignement de la région de Laval (SERL) durant 13 ans. Guy a été porteur du dossier EHDA, vice-président et président du SERL. La dernière année de son mandat, comme secrétaire au sein du CA, il a su terminer des dossiers importants pour l'organisation tels que les statuts et les procédures d'assemblée. Durant cette dernière année, je le remercie d'avoir éclairé mon poste de président de son expérience si précieuse et d'avoir permis une si belle transition à ce poste plein de défis. En mon nom personnel, et au nom des membres du CA, je tiens aussi à remercier Guy pour son implication et son dévouement. Il a su, pendant ces nombreuses années, porter la parole enseignante et défendre leurs intérêts en menant des dossiers tant au local qu'au national. Bonne retraite Guy, profite pleinement de l'espace-temps qui maintenant t'appartient pour tes projets personnels, pour prendre soin de toi et de tes proches.



Mme Nathalie Millette

En ce début d'année scolaire 2022-2023, madame Nathalie Millette a annoncé sa démission du conseil d'administration (CA). Nathalie fut membre du CA du SERL pour les années scolaires 2020-2021 et 2021-2022, siégeant au poste issu du préscolaire. Au nom des membres du CA, je tiens à remercier Nathalie pour son implication. Elle a su traduire avec clarté la réalité du quotidien des enseignantes et des enseignants du préscolaire. Bonne rentrée scolaire Nathalie!



Mme Maryse Gaudreault

Madame Maryse Gaudreault a annoncé son départ du conseil d'administration (CA) du SERL. Rappelons que cette dernière avait intégré le CA après avoir été élue en mai 2021 au poste issu de l'éducation aux adultes (EDA). Elle fut notamment chargée des dossiers des relations de travail de l'EDA et de la formation professionnelle (FP). Les membres du conseil d'administration se joignent à moi pour remercier Maryse et souligner le dévouement et le professionnalisme dont elle a fait preuve durant son mandat au CA du SERL. Nous lui souhaitons un bon retour à l'enseignement.

Un merci spécial à la délégation du SERL au X<sup>e</sup> Congrès de la FAE de juin 2022.



André Arsenault

Président



# RÈGLES BUDGÉTAIRES 2022-2023

Le Syndicat de l'enseignement de la région de Laval (SERL) recevait en juin dernier, dans le cadre d'une présentation au comité général de consultation (CGC), les informations concernant le fonctionnement des règles budgétaires pour l'année scolaire 2022-2023 du Centre de services scolaire de Laval (CSS Laval). Peu de changements sont apportés, si ce n'est que quelques mesures bonifiées. Le SERL considère que les bonifications feront peu de différence au quotidien du personnel enseignant. À titre d'information, la mesure 15021 – Programme de tutorat (mesure protégée) est une mesure qui est bonifiée et aussi pérennisée. Les élèves de Laval pourront bénéficier du service de tutorat tel qu'ils l'ont vécu l'année scolaire précédente.

Quelques mesures ne sont plus protégées, elles sont désormais dédiées. Par conséquent, la direction de l'école ou du centre aura les coudées franches pour attribuer certains budgets à d'autres fins que celui des mesures protégées. Pour vous y retrouver, consulter le tableau ci-bas.

| Mesures destinées à un transfert vers les établissements               |  |   |
|--|--|---|
| Mesure sans contrainte   | Mesure dédiée  | Mesure protégée   |
| Elle est transférable sans limitation, à moins d'indication contraire. | Elle est destinée aux établissements et peut être transférée à l'intérieur de son regroupement, à moins d'indication particulière. Les sommes doivent être utilisées pour financer les éléments prévus à la mesure ou à une autre mesure du même regroupement. L'établissement scolaire a le choix des moyens qu'il entend déployer pour répondre aux besoins de ses élèves. | Elle est destinée aux établissements et doit être utilisée aux fins spécifiées dans la mesure. Elle n'est pas transférable. L'établissement scolaire a le choix des moyens qu'il entend déployer pour répondre aux besoins de ses élèves. |

- **Mesure 15023 – À l'école, on bouge!**

Cette mesure est désormais dédiée. Les allocations en découlant sont transférables à l'une ou l'autre des mesures du regroupement 15020 – Soutien à la persévérance. Les conditions prévues au point 4 des conditions générales des présentes règles budgétaires s'appliquent à cette mesure.

- **Mesure 15029 – Cours d'écoles vivantes, animées et sécuritaires**

Cette mesure est désormais dédiée. Les allocations en découlant sont transférables à l'une ou l'autre des mesures du regroupement 15020 – Soutien à la persévérance. Les conditions prévues au point 4 des conditions générales des présentes règles budgétaires s'appliquent à cette mesure.

- **Mesure 15103 – Acquisition d'œuvres littéraires et d'ouvrages documentaires**

Cette mesure est désormais dédiée. Les allocations en découlant sont transférables à l'une ou l'autre des mesures du regroupement 15100 – Soutien à la bibliothèque scolaire. Les conditions prévues au point 4 des conditions générales des présentes règles budgétaires s'appliquent à cette mesure.

- **Mesure 15104 – Acquisition d'œuvres littéraires et d'ouvrages documentaires pour les classes de l'éducation préscolaire et du 1<sup>er</sup> cycle du primaire.**

Cette mesure est désormais dédiée. Les allocations en découlant sont transférables à l'une ou l'autre des mesures du regroupement 15100 – Soutien à la bibliothèque scolaire. Les conditions prévues au point 4 des conditions générales des présentes règles budgétaires s'appliquent à cette mesure.

Pour tous les détails, suivez le lien ci-dessous :

<http://www.education.gouv.qc.ca/referencessolrtyperecherchepublicationtx-solrpublicationnouveau/resultats-de-la-recherche/detail/article/regles-budgetaires-commissions-scolaires/>

À noter que le SERL offrira une formation sur les règles budgétaires au cours de la prochaine année scolaire. Suivez les activités de formation du SERL sur la page web [www.sregionlaval.ca](http://www.sregionlaval.ca).

Pour toute question, information supplémentaire ou éclaircissement, contactez Pierre Morin, 1<sup>er</sup> vice-président et responsable du comité CGC au bureau du SERL au 450 978-1513.



# PERFECTIONNEMENT

Un plan de gestion relatif au perfectionnement 2022-2023 et ses annexes seront disponibles sur le site web du SERL au cours des prochains jours [www.sregionlaval.ca](http://www.sregionlaval.ca). Il vous permet d'être remboursé totalement ou partiellement pour différentes activités de formation ou de développement professionnels : des cours universitaires (volet scolarité), des congrès ou colloques (volet de mise à jour centralisée) ou toute autre activité de formation (volet de mise à jour décentralisée). Les demandes de remboursement doivent répondre aux critères du plan de gestion afin d'assurer que les montants soient utilisés pour le perfectionnement du personnel enseignant. **A noter que les besoins en perfectionnement appartiennent aux enseignantes et aux enseignants seuls ! Nulle autre personne ne peut dicter quels sont vos besoins en perfectionnement !**

## Portez une attention particulière au plan de gestion 2022-2023.

Notamment:

- **La scolarité**

Il est possible d'obtenir un remboursement des frais de scolarité. La période de référence actuelle couvre l'année civile 2022, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre. Les frais de scolarité sont remboursés jusqu'à concurrence de 100% par crédit accordé pour les cours réussis. Le maximum de crédits remboursés annuellement est de 27 crédits et les cours doivent être dispensés et crédités par une université au Québec. Pour obtenir un remboursement, il faut remplir l'ANNEXE 1 et la transmettre aux services éducatifs avant le 1<sup>er</sup> avril 2023.

**\*Nouveau** : Les demandes de remboursements s'effectuent désormais de façon électronique, consultez le nouveau plan de gestion afin de connaître l'adresse électronique sur la [page web](#) du SERL.

- **Les formations associées au budget centralisé (congrès, colloque ou conférence)**

Il est possible d'obtenir un remboursement des frais occasionnés par la participation à un congrès ou colloque en remplissant l'ANNEXE 2 et en la faisant parvenir aux services éducatifs avant la réalisation de l'activité. Les dépenses admissibles sont pour un montant maximal de 1700 \$ (bisannuel) pour les secteurs des jeunes et des adultes et de 1050 \$ (annuel) pour la formation professionnelle.

Les enseignantes et enseignants du secteur des jeunes et du secteur de l'éducation des adultes ne peuvent obtenir le remboursement qu'une fois tous les deux ans. Ceux qui ont profité des sommes disponibles pour les volets congrès-colloque pendant l'année 2021-2022, devront

attendre l'année 2023-2024 pour refaire une demande. Le personnel enseignant du secteur de la formation professionnelle peut obtenir un remboursement annuellement.

**\*Nouveau** : Les demandes de participation à un colloque/congrès s'effectuent désormais de façon électronique, consultez le nouveau plan de gestion afin de connaître l'adresse électronique sur la [page web](#) du SERL.

- **Les formations associées au budget décentralisé**

Ce volet concerne les autres types d'activités de formation ou de perfectionnement. Le choix de ces activités appartient à l'enseignante ou l'enseignant. Cependant, en raison du nombre élevé de demandes et pour assurer que les sommes soient utilisées pour du perfectionnement, ces demandes doivent être préalablement **approuvées** par le conseil de participation enseignante (CPE) de votre école. Le CPE peut se donner certains critères pour encadrer ses décisions, par exemple : alterner entre les niveaux ou les cycles chaque année ou encore premier arrivé, premier servi. **Il ne devrait pas y avoir de jugement qualitatif** sur les activités de formation retenues puisque les besoins de tout un chacun sont différents et qu'il n'appartient pas au CPE d'évaluer la pertinence d'une activité.

- **Annexe 3: Demande pour un perfectionnement de mise à jour décentralisée au CPE**

Cette annexe est à compléter par l'enseignante ou l'enseignant à la section 1. Chaque CPE des écoles et des centres est responsable de la répartition de son budget et doit remplir la section 2 de l'ANNEXE 3. Les pièces justificatives devront être fournies avec la demande de remboursement (Gestion de frais de déplacement-GFD), le tout devra être acheminé par courrier électronique au comité de perfectionnement avant le 31 mai 2023. À noter que s'il n'y a pas de CPE dans votre école, les sommes non dépensées seront retournées au comité de perfectionnement (SERL-CSSLaval).

**\*Nouveau** : Les demandes de formation doivent être désormais déposées de façon électronique, consultez le nouveau plan de gestion afin de connaître l'adresse électronique sur la [page web](#) du SERL.

- **Annexe 3A: Rapport d'activité autorisé par le CPE de mise à jour décentralisée**

Cette annexe est à compléter par la présidence du CPE.

**\*Nouveau** : Le bilan déposé par la présidence du CPE au comité de perfectionnement doit s'effectuer désormais de façon électronique, consultez le nouveau plan de gestion afin de connaître l'adresse électronique sur la [page web](#) du SERL.

- **Mesures particulières concernant les groupes à plus d'une année d'études (ANNEXE XVI des Dispositions nationales)**

Le personnel enseignant n'émanant pas d'un projet particulier, mais qui est admissible au primaire à un groupe à plus d'une année d'étude, doit remplir conjointement avec la direction l'ANNEXE 4 du plan de gestion relatif au perfectionnement en conformité avec la clause 8-7.02 de la convention nationale 2020-2023 et l'acheminer de façon électronique au comité de perfectionnement au plus tard le 2<sup>e</sup> vendredi de juin.

- **L'insertion professionnelle (accompagnement)**

**Il est important de compléter l'ANNEXE 5** et de la transmettre par courrier interne aux Services éducatifs dès le début de l'accompagnement.

Il est à noter que le contrat de travail de la convention collective nationale 2020-2023 comporte des encadrements à l'[annexe XLIX](#). Le SERL souhaiterait rappeler à ses membres que le programme ne doit pas servir à des fins d'évaluation des personnes accompagnées bien qu'il soit obligatoire de suivre le programme durant les 2 premières années, sur la durée des 5 premières années scolaires d'enseignement. Le SERL tient également à rappeler que la participation est volontaire après les 2 années obligatoires de la personne accompagnée.

Il est nécessaire de rappeler que les accompagnatrices et les accompagnateurs doivent être nommés par le CPE et non par la direction. Si votre école n'a pas de CPE, vous pouvez demander au délégué syndical de votre école de signer à la place de la présidence du CPE. Si votre école n'a pas de délégué, vous devez communiquer avec Pierre Morin, au bureau du syndicat.

Comme vous pouvez le constater, plusieurs règles se rattachent au plan de gestion relatif au perfectionnement. Il est fortement conseillé d'en faire la lecture si vous avez l'intention de bénéficier de l'un des volets.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec Pierre Morin, 1<sup>er</sup> vice-président au 450 978-1513.

# LORSQUE LA CLASSE REND MALADE

Les conditions d'exercices des enseignantes et des enseignants sont depuis longtemps intolérables: intégration anarchique, manque de services, exigences administratives, etc. Malgré tout, année après année le personnel enseignant se présente au front pour l'amour de la profession, des élèves et des étudiants.

Cependant, chaque année, plusieurs collègues souffrent de ces conditions et tombent au combat. Certains d'entre eux bénéficieront des clauses de la convention collective relatives à l'invalidité. Quelques-uns mèneront plutôt un autre combat, celui de faire reconnaître que leur arrêt de travail est lié à leur travail et de faire accepter leur situation comme un accident du travail par la [CNESST](#). C'est ce qu'une collègue a entrepris avec succès.

Le 8 août dernier, le juge Jean-François Beaumier, du Tribunal administratif du travail, a reconnu que les conditions de travail de l'enseignante ont causé un accident du travail et entraîné son arrêt de travail.

Bien que le juge Beaumier précise que chaque cas doit être examiné à la lumière des faits présentés, il a considéré, dans le cas sous étude, que les conditions d'exercices, où près du tiers des élèves de la classe présentaient un plan d'intervention ou parce que l'enseignante devait intervenir très souvent auprès de quelques autres élèves, avaient causé son arrêt de travail.

Malgré les prétentions de la direction, qui soutenait que la classe de l'enseignante n'était pas plus difficile que les autres groupes du même niveau, le juge administratif n'a pas retenu cet argument et a repris les propos du Tribunal dans l'affaire Roussel c. Sureté du Québec<sup>1</sup> : « Il serait en effet contraire à l'esprit de la loi (sur les accidents du travail et les maladies professionnelles) de conclure qu'un milieu de travail habituellement malsain ne peut causer une lésion admissible. »

De plus, le juge Beaumier a pris en compte le fait que l'école était en milieu défavorisé (bien que non reconnue comme telle par la convention collective) et multiculturel, ce qui, selon lui, créait une charge de travail importante, en obligeant la travailleuse à adapter ses méthodes pédagogiques.

Bien plus encore, il note que l'enseignante devait intervenir auprès de deux élèves, l'un ayant de graves retards académiques, l'autre présentant des troubles du comportement importants, souvent à plusieurs reprises dans la même journée.

Bien entendu, l'employeur a soulevé l'historique médical de l'enseignante et suggéré, pour tenter de convaincre le tribunal, que son traumatisme n'avait pas été causé par la situation, mais constituait la poursuite de la précédente invalidité. Ce que le juge a rejeté.

Le juge Beaumier a donc conclu que, malgré les ressources disponibles, qui selon lui étaient insuffisantes, la tâche de l'enseignante était probablement « plus importante, tant au niveau quantitatif que qualitatif, que celle de ses collègues de même niveau pour la même année scolaire. » Et de ce fait a accueilli la contestation de l'enseignante et déclaré qu'elle avait subi une lésion professionnelle (accident du travail).

Le SERL constate, avec satisfaction, que le nombre de décisions rendues en faveur du personnel enseignant est en augmentation dans un passé récent. Néanmoins, il faut rappeler que chaque cas sera analysé en fonction des faits présentés.

De plus, nous sommes conscients que d'entreprendre une telle démarche ressemble à un parcours du combattant, alors que vous vous trouvez, dans ces moments, dans une situation fragile. Cependant, le SERL est présent pour vous accompagner.

Pour consulter la décision, [cliquez ICI](#). Pour avoir le document en main, appelez-nous au SERL 450 978-1513.

---

1 [2003] C.L.P. 1294

# MISES EN APPLICATION DE LA NOUVELLE TÂCHE ENSEIGNANTE



Pour la présente année scolaire 2022-2023, c'est la nouvelle mouture de la tâche enseignante qui est appliquée.

Tout d'abord, il faut mentionner que l'entente locale est reconduite dans son entièreté. Les arrangements locaux relatifs à la tâche s'appliquent donc jusqu'à l'entrée en vigueur de la prochaine convention nationale.

Dans l'application de cette nouvelle tâche, il revient à l'enseignante ou à l'enseignant de déterminer les moments pour l'accomplissement des autres tâches professionnelles (ATP) parmi celles non déjà fixées à son horaire. Il ne sera donc pas obligatoire de fixer à son horaire tous les moments pour l'accomplissement de ses autres tâches professionnelles. Seules celles dites récurrentes seront fixées, telles les périodes de cours et leçons ou les activités de formation et d'éveil, pour ce qui est du préscolaire.

En moyenne, le personnel enseignant devra se présenter dans son lieu de travail environ 30 heures par semaine, en plus d'effectuer 2 heures de travail personnel au lieu choisi par celui-ci et au moment qui lui convient. Ainsi, cette tâche sera dorénavant annualisée, d'où l'importance de calculer ses heures en temps moyen.

En ce sens, le SERL recommande à ses membres de comptabiliser l'information au sujet de leur prestation de travail. Les enseignantes et les enseignants doivent avoir la possibilité de réaliser leur planification, leur préparation et leur correction dans le cadre de leur semaine de travail de 32 heures en moyenne. Le SERL a d'ailleurs fait des représentations auprès du CSSLaval afin qu'il n'y ait pas imposition d'autres tâches professionnelles, comme les comités.

Par ailleurs, les consultations collectives et individuelles qui précéderont la mise en application de la nouvelle tâche enseignante font partie intégrante de son aménagement. Souplesse et autonomie sont de mises. En effet, il doit s'en dégager l'espace nécessaire à la pleine réalisation de sa tâche dans les balises reconnues, soit les 32 heures en moyenne.

Enfin, nonobstant les heures accomplies à l'extérieur de son établissement scolaire, un principe simple s'applique; lorsque vous entrez dans l'établissement, votre prestation de travail débute et elle se termine à votre sortie. Évidemment, vous aurez encore une période minimale de 50 minutes pour dîner.

Des membres du conseil d'administration et du personnel-conseil se rendront disponibles pour rencontrer l'équipe enseignante de votre établissement afin de bien vous outiller pour réaliser correctement la mise en application de la nouvelle tâche enseignante.

Pour vous fixer un moment avec une ressource, communiquez au 450 978-1513.

**Vous pouvez retrouver les guides pratiques 2022-2023 sur la tâche sur notre site Internet:**

<https://sregionlaval.ca/semaine-reguliere-de-travail-tache/>

**Soirée d'information sur la tâche en visioconférence, mardi 27 septembre 2022 à :**

**17h pour le Préscolaire et le Primaire et à 18h30 pour le Secondaire**

**Inscrivez-vous ici:**

<https://sregionlaval.ca/events/soiree-dinformation-sur-la-tache-primaire-et-prescolaire-17h00-et-secondaire-18h30/>



Notre site Internet, une mine d'or d'informations:

[www.sregionlaval.ca](http://www.sregionlaval.ca)

[www.facebook.com/sregionlaval](https://www.facebook.com/sregionlaval)

Syndicat de l'enseignement de la région de Laval

1717 rue Fleetwood  
Laval, Qc H7N 4B2

450-978-1513

Heures d'ouverture | lundi au jeudi | 8:00 - 17:00

| vendredi 8:15 - 12:00 | 13:15 - 15:30

## Le mouvement héros dévoile son thème pour l'année scolaire 2022-2023

Le climat délétère alimenté par la polarisation au détriment de la recherche de consensus incite la FAE à valoriser le dialogue constructif, une conversation saine malgré les désaccords, et ce, autant en « présentiel » qu'en « virtuel », sur la place publique comme sur les réseaux sociaux.

Les enseignantes et enseignants instruisent constamment leurs élèves sur l'importance et la manière d'interagir sainement et c'est ainsi que les concours **héros** (tous les secteurs) et La grande rédaction (4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> secondaire, parcours de formation axée sur l'emploi ou éducation des adultes) seront de retour à la prochaine rentrée scolaire sur le thème ***Je parle, tu parles, on s'entend.***

Plus de détails suivront dès la rentrée afin de faciliter votre planification pédagogique.

Tous les détails concernant les dates d'inscription aux concours, les critères d'admissibilité des projets et les prix offerts sont disponibles sur la page consacrée au **mouvement héros**.

**héros**

**JE PARLE, TU PARLES,  
ON S'ENTEND.**

Soumettez votre projet  
d'ici le **6 AVRIL 2023**

LAFAE.QC.CA/MOUVEMENT-HEROS